

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYMSAGEB
Séance du 26 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à dix-huit heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAZIN, président.

Date de convocation : 19/05/2025	Présents : Présents : M. LOGIÉ Antoine, M. FARRANDS Joël, M. HENNEQUIN Yves, Mme LOIRE Gwénaëlle, M. DUMAINE Bertrand, M. BARBARIN Olivier, M. BENTZ Thierry, M. BOUCLET Francis, M. SARPAUX Marc, M. BARRE Alain, M. VAN ROEKEGHEM Luc, M. DUFAY Michel, M. CAZIN Thierry, M. GOUDALLE André, M. DUCLOY Didier, M. QUETU Serge, Mme JUILIEN-PEUVION Paulette, M. KIDAD Claude, M. LEQUIEN Pierre, M. BOUTROY Marc, M. LECLERCQ Hervé,
Date d'affichage : 27/05/2025	Procurations : M. CUVILLIER Frédéric donne procuration à M. BARBARIN Olivier M. GODEFROY Dominique donne procuration à M. CAZIN Thierry M. GAVOIS Denis donne procuration à M. BARRE Alain Mme TELLIEZ Nathalie donne procuration à M. KIDAD Claude,
Nombre de Conseillers : En exercice : 28 Présents : 20 Votants : 24	Absents représentés : M. BOUTLEUX Guy représenté par M. DUCLOY Didier M. CHOCHOIS Sébastien représenté par M. QUETU Serge M. LANNOY Jacques représenté par Mme JUILIEN-PEUVION Paulette Absents : M. JOLY Denis, M. CALLEWAERT Gaston, M. HERDUIN Aimé,

Secrétaire de séance : M BENTZ Thierry

REGULARISATION CREATION POSTE DE DIRECTION
2025-813

Rapporteur : Monsieur Thierry CAZIN

Lors du recrutement de la directrice du SYMSAGEB, les services de la préfecture ont sollicité la délibération portant création d'une poste de direction au grade d'ingénieur principal.

Il est constaté que, bien qu'un poste correspondant au grade d'ingénieur principal figure actuellement au tableau des effectifs du SYMSAGEB, aucune délibération spécifique n'a été adoptée à ce jour pour acter formellement sa création.

Or, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la création d'un emploi permanent au sein d'une collectivité doit faire l'objet d'une délibération expresse de l'organe délibérant, précisant notamment le cadre d'emplois, le grade, la quotité de travail et les missions principales du poste.

Il convient donc, afin de régulariser la situation administrative d'adopter une délibération formalisant la création du poste de direction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'organigramme et les besoins d'encadrement du SYMSAGEB.

Considérant la nécessité de doter le syndicat mixte d'encadrement stratégique et opérationnel adapté à ses missions ;

Considérant que le poste de direction, correspondant au grade d'ingénieur principal, figure au tableau des effectifs du SYMSAGEB et a été précédemment pourvu ;

Considérant toutefois qu'aucune délibération spécifique n'a été adoptée pour acter formellement la création de ce poste ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la situation administrative et de se conformer aux dispositions réglementaires, de procéder à la création formelle de ce poste par délibération de l'organe délibérant.

Considérant le recrutement de la directrice en date du 12 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

DE CREER un poste de direction, destiné à assurer les fonctions de direction générale des services, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade d'ingénieur principal, à temps complet, au sein du SYMSAGEB ;

AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

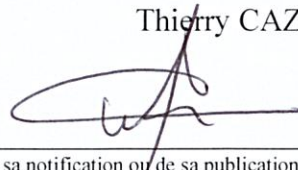
AUTORISER le président à transmettre la présente délibération à monsieur le préfet de département et de se conformer à la réglementation en vigueur.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.